
DOSSIER DE PRESSE

Remise des premiers grands prix « Natura 2000 »

13 décembre 2010



Sommaire

- **Natura 2000, le plus grand réseau d'espaces naturels européen**
 - 🌐 Qu'est-ce que Natura 2000 ?
 - 🌐 Natura 2000 en France, un réseau de sites concerté, contractuel et humain
 - 🌐 Le réseau Natura 2000 en mer

- **Les lauréats des premiers Grands Prix Natura 2000**

- **Les politiques françaises de protection du patrimoine terrestre et maritime**
 - 🌐 Les aires protégées
 - 🌐 La Trame verte et bleue : un nouvel outil au service de l'aménagement du territoire
 - 🌐 Le développement d'une dynamique marine

Annexes

Membres du jury et critères de sélection des prix

Brochure Réseau Natura 2000 en France – Edition 2009

Natura 2000, le plus grand réseau d'espaces naturels européen

1 - Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des activités socio-économiques.

Depuis les années 1970, deux directives européennes ont pour objectifs la préservation des espèces végétales et animales et des habitats naturels au sein de l'Union européenne :

- 🌍 **La directive « Oiseaux »** adoptée en 1979, vise la conservation à long terme de toutes les espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne, en identifiant 181 espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.
- 🌍 **La directive « Habitats Faune Flore »** adoptée en 1992, établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de certaines espèces de faune (autre que les oiseaux) et de flore sauvages ainsi que d'habitats naturels présentant certaines caractéristiques. Cette directive répertorie 231 types d'habitats naturels et 900 espèces animales et végétales dits d'intérêt communautaire.

Elles ont pour objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats naturels et semi-naturels et les espèces d'intérêt communautaire. L'application de ces directives est un élément très important des politiques françaises de conservation de la biodiversité.

En France, **le réseau Natura 2000 comprend 1 752 sites** - 384 sites au titre de la directive « Oiseaux » et 1 368 sites au titre de la directive « Habitats Faune Flore » - s'étendant sur **6,9 millions d'hectares terrestres** soit 12,51 % du territoire et **4 millions d'hectares d'espaces marins**.

Au sein de l'Europe à 27, près de 5 000 sites Natura 2000 ont été classés Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS) et près de 22 000 sites ont été proposés au titre de la directive « Habitats Faune Flore » pour devenir des zones spéciales de conservation (ZSC).

L'originalité de Natura 2000 repose sur :

- 🌍 La création d'un **maillage de sites s'étendant sur tout le continent européen** pour maintenir la cohérence des actions au-delà des frontières de chaque pays : en effet, la préservation à long terme d'espèces ou d'habitats nécessite une prise en compte globale des territoires à protéger. Il est par exemple important que soit préservé l'ensemble des habitats fréquentés par certains oiseaux migrateurs dont les déplacements dépassent souvent le cadre des frontières.
- 🌍 **La prise en compte des spécificités locales pour concilier préservation de la nature et préoccupations socioéconomiques** : il ne s'agit pas de créer des sanctuaires excluant toute activité humaine. La sauvegarde des sites désignés peut nécessiter le maintien, voire le développement d'activités (agriculture, élevage...) dont dépend la préservation des sites. C'est par exemple le cas de certaines prairies en friche sur lesquelles on va inciter les agriculteurs à réintroduire le pâturage pour éviter la disparition d'espèces inféodées aux espaces ouverts.

- 🌍 **La participation active de l'ensemble des acteurs locaux** : afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, la France a choisi la concertation pour mettre en œuvre cette démarche. Citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont largement associés à la gestion de chaque site.

2- Natura 2000 en France, une démarche basée sur la concertation de tous les acteurs

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a opté pour la voie de la concertation et de la contractualisation. Un comité de pilotage (COPIL) est constitué pour chaque site. Le comité, présidé par un élu local ou à défaut par le préfet, regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le site Natura 2000 : services publics, collectivités, propriétaires, associations, agriculteurs, usagers, scientifiques...

Il établit le document d'objectifs (DOCOB) du site et suit sa mise en œuvre, après approbation par le préfet. Ce document fixe les objectifs et définit les mesures de toute nature qui peuvent contribuer à la préservation et, s'il y a lieu, la restauration des espèces et habitats justifiant la création du site. Ces mesures sont des recommandations qui peuvent être mises en œuvre via des mesures contractuelles, sur la base de démarches volontaires.

Le comité de pilotage choisit une structure porteuse - collectivité territoriale ou groupement de collectivités - qui est chargée de la réalisation du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Cette structure peut faire appel à des opérateurs ou des animateurs.

Pour définir les objectifs de conservation et les mesures les plus adaptées à chaque site, l'élaboration du DOCOB se base sur un état des lieux des espèces et habitats naturels présents et sur des activités socio-économiques. Il analyse les interactions entre les deux et détermine des mesures et des éléments pour élaborer des mesures pour réduire les pressions identifiées.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux à travers deux types de dispositifs de gestion des sites :

- 🌍 **les contrats Natura 2000¹** : ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou aidées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le document d'objectifs et conformément à des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs. **Le contrat définit la nature des engagements pris et le montant des contreparties financières qui seront accordées au bénéficiaire sur le budget de l'État et sur un fonds communautaire, le FEADER.** A titre d'exemple : entretien de mares, arrachage de plantes envahissantes, fauchages tardifs, constitution de pâturages...
- 🌍 **la charte Natura 2000** : elle figure également au document d'objectifs et permet l'adhésion aux objectifs du site Natura 2000. Elle comprend des engagements de l'ordre des bonnes pratiques ne donnant pas lieu à rémunération mais ouvrant droit à des exonérations de taxes foncières. Il peut s'agir par exemple de la mise en place de pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces.

¹ En annexe : Typologie des bénéficiaires, des mesures, des habitats et des espèces les plus contractualisés

Natura 2000 est une politique co-financée par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, les collectivités locales et l'Union européenne. Les mesures nécessaires à la préservation des sites sont souvent intégrées dans les politiques sectorielles, telles que l'agriculture, l'aménagement du territoire..

La démarche Natura 2000 repose également sur un réseau d'acteurs préexistants et structurés : socioprofessionnels (agriculteurs, forestiers, chasseurs), associatifs, territoriaux (Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux...), et politiques (députés, maires de communes, Association des Maires de France), les collectivités territoriales jouant également un rôle prédominant dans Natura 2000.

3 - Le réseau Natura 2000 en mer

La constitution du réseau Natura 2000 en mer est le volet complémentaire et indispensable pour une protection optimale de la biodiversité tant au plan national qu'international. La particularité du milieu marin est qu'il s'agit d'un espace ouvert commun où doivent se rencontrer différents usages.

La France, qui a une responsabilité forte en Europe par l'importance de ses façades maritimes, doit réussir ce défi de disposer d'un réseau cohérent de sites marins. Les ressources naturelles des milieux marins sont le support de nombreuses activités économiques telles que la pêche professionnelle et l'aquaculture et offrent des potentialités en matière d'exploitation minière et de production d'énergie renouvelable. Or le milieu marin représente un patrimoine naturel d'une grande richesse mais soumis à nombre de pressions : exploitation intense de certaines ressources, et nombreuses pollutions d'origine maritime ou surtout tellurique.

L'objectif est désormais de développer un **réseau d'aires marines protégées**, engagement issu du Grenelle de la Mer. Cette action s'intègre également dans le cadre élargi de la Stratégie marine européenne adoptée le 17 juin 2008.

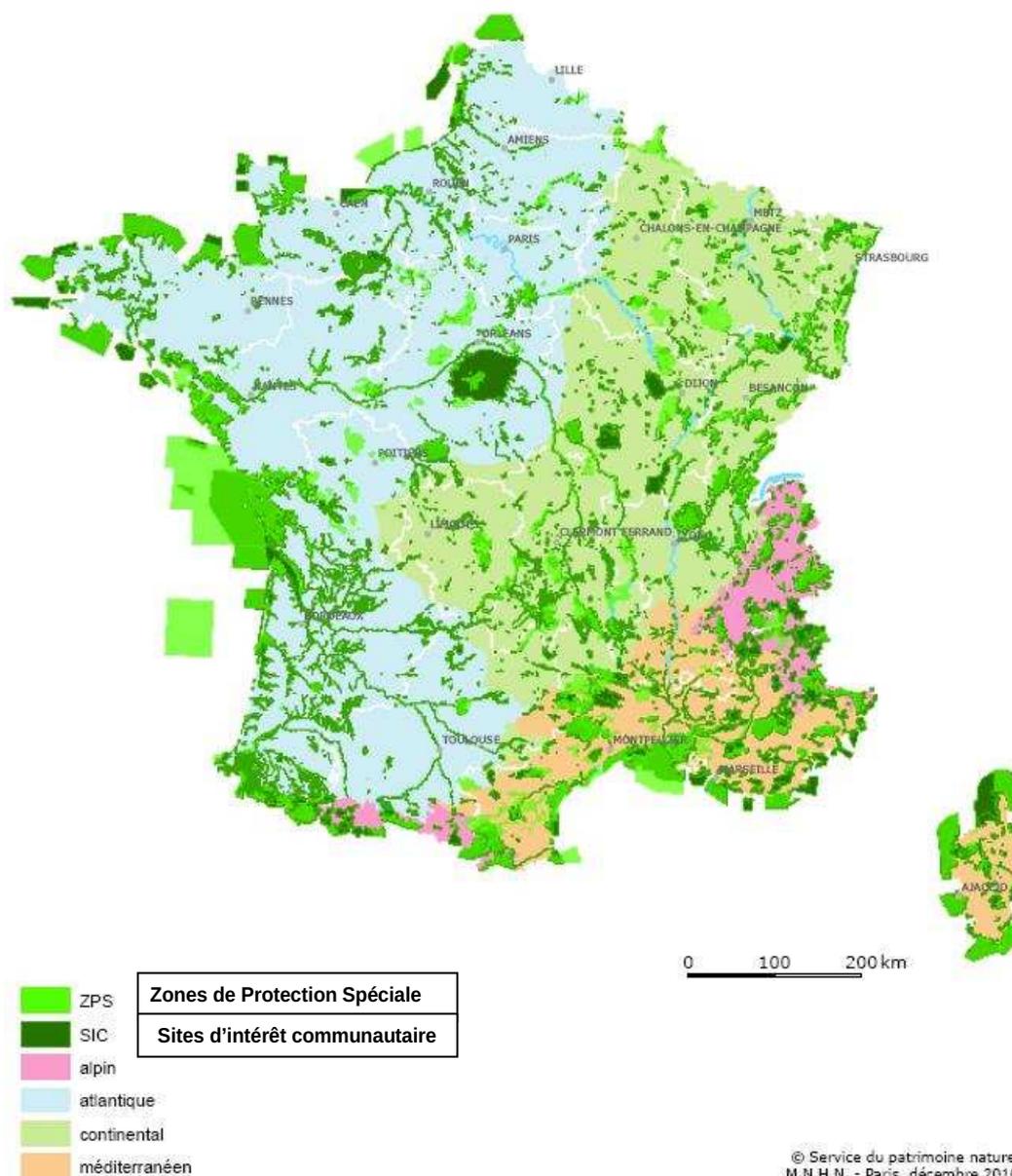
Le réseau ne représente pas l'exhaustivité mais bien la représentativité des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, selon leurs différents faciès. A ce jour, **207 sites Natura 2000 entièrement ou partiellement marins ont été notifiés à la Commission européenne (dont 59 entièrement marins et 148 mixtes) et 3 projets nécessitent l'élaboration d'une proposition commune (désignation et gestion) avec l'Espagne.**

Les 500 communes littorales Natura 2000 - soit 58% des communes littorales - accueillent 70% de la capacité touristique du littoral métropolitain.

La désignation des sites Natura 2000 s'appuie sur des critères scientifiques et doit viser aussi bien les eaux territoriales, la zone économique exclusive dans l'Atlantique et la Manche Mer du Nord, la zone de protection écologique en Méditerranée, que le plateau continental. Lors des séminaires biogéographiques « atlantique » (en mars 2009) et « méditerranée » (en juin 2010), la Commission européenne a jugé le réseau de sites Natura 2000 en mer français de façon plutôt satisfaisante. Nos efforts de désignation doivent aujourd'hui essentiellement se concentrer sur le large pour le Grand Dauphin (pour les régions biogéographiques « atlantique » et « méditerranée »), le Marsouin Commun (pour la région biogéographique « atlantique ») et les récifs (pour les régions biogéographiques « atlantique » et « méditerranée »). Mais ceci implique une meilleure connaissance scientifique de ces zones : un programme d'acquisition de connaissance (notifié le 1er septembre 2009 à la Commission européenne) est conduit en ce sens par le Muséum National d'Histoire Naturelle sur 3 ans en coordination avec l'AAMP et des experts scientifiques avec pour objectif de finaliser le réseau Natura 2000 en mer d'ici fin 2012- 2013 conformément aux engagements de la France pris auprès de la Commission européenne.

Réseau Natura 2000

état au 30 septembre 2010



6,878 millions d'hectares terrestres = 12,5 % du territoire terrestre
Réseau marin : 3 984 783 hectares

Directive «Oiseaux»

384 Zones de Protection Spéciale (ZPS) terrestres et marines
représentant **4 350 783 hectares terrestres et 3 435 169 hectares marines**

Directive «Habitats faune flore»

1 368 sites (proposition de Site d'intérêt communautaire (pSIC) - Site d'intérêt communautaire - Zone spéciale de conservation (ZSC)) **terrestres et marines**
représentant **4 649 119 hectares terrestres et 2 681 171 hectares marines**

Sites marins : 207

Sites entièrement marins : 59 avec 36 pSIC et 23 ZSC

Sites mixtes : 148 avec 98 pSIC et 50 ZSC

En France, Natura 2000 c'est :

-  **1 368 sites d'intérêt communautaire** proposés au titre de la directive « Habitats Faune Flore », soit 4,64 millions d'hectares terrestres et 2,7 millions d'hectares marins
-  **384 zones de protection spéciales (ZPS)** au titre de la directive « oiseaux » qui représentent 4,34 millions d'hectares terrestres et 3,43 millions d'hectares marins
-  **Plus de 9 000 communes**
-  **Plus de 15 millions d'habitants concernés**
-  **58% des communes littorales**
-  **Des documents d'objectifs** actuellement opérationnels **sur près de 920 sites** ou en cours de négociation sur plus de 500 sites, avec une implication forte des collectivités (75% des nouveaux comités de pilotage bénéficient d'une présidence assurée par des élus, et 45% des DOCOB sont portés par des collectivités).
-  **Plus de 1 100 contrats Natura 2000 financés** par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et l'Europe ont été signés de 2002 à 2009 avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, forestiers...). Par ailleurs, plus de 130 000 hectares ont été engagés dans des mesures agri-environnementales territorialisées en site Natura 2000 en 2007 et 2008.

Les lauréats des Grands Prix Natura 2000

Une des particularités du réseau Natura 2000 est de prendre en compte les spécificités locales pour concilier préservation de la nature et préoccupations socioéconomiques. Son point fort est d'associer activement à la gestion de chaque site l'ensemble des acteurs locaux (citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts..).

Pour la première fois, 11 « Grands Prix Natura 2000 » sont décernés aux **Présidents des Comités de pilotage des sites Natura 2000 sélectionnés pour une durée de 2 ans**. Par cette initiative, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement souhaite valoriser le travail et l'engagement des acteurs locaux et récompenser les initiatives les plus exemplaires ou innovantes en matière de préservation des espèces et de leurs habitats.

Le jury composé des membres du comité national de suivi ou de leur représentant s'est réuni en septembre pour délibérer. (liste en annexe)

Palmarès des Grands Prix Natura 2000 répartis en 6 catégories

Catégorie 1 – Actions visant au bon état de conservation des milieux marins et côtiers, des zones humides, des forêts, des zones agricoles et pastorales et des espèces animales ou végétales : 4 prix

Zones agricoles et pastorales : 2 prix

⇒ *Des pelouses à l'assiette : un projet multi-partenarial animé par le Parc Naturel Régional Quercy (Lot)*
Site Natura 2000 : Basse Vallée du Célé

La commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie (Lot) souhaitait opérer la reconquête pastorale de 22 hectares de landes et pelouses sèches. De son côté, une agricultrice cherchait à s'installer sur le site pour y créer, avec un cuisinier, une activité de ferme-auberge. Leurs projets se sont croisés en 2008, par le biais d'un contrat non agricole non forestier. Le pâturage des brebis de l'agricultrice contribue à l'entretien de 8,59 hectares de pelouses sèches et l'auberge, qui propose des produits « maison », attirent des touristes croisant le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Largement positive, l'opération devrait se développer avec l'agricultrice.

Président du comité de pilotage : Michel Delpech, maire de Marcilhac-sur-Célé
Animateur/opérateur : Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

⇒ *La préservation de la ressource en Arnica sur le Massif du Markstein (Vosges)*
Sites Natura 2000 : Hautes-Vosges, Haut-Rhin

La protection de la biodiversité peut sauvegarder une activité économique. L'arnica – plante médicinale anti-inflammatoire – était menacée de disparition dans le massif du Markstein, en raison de l'évolution des pratiques agricoles. De quoi déstabiliser toute une filière économique (laboratoires (Weleda), cueilleurs, distributeurs). Le Parc Naturel Régional et la filière se sont alliés pour définir une convention, qui fixe des principes d'exploitation du territoire respectueux de la plante. 120 hectares, sur une zone totale de 150 appartenant à des communes, ont déjà été conventionnés et aucune nouvelle dégradation n'a été constatée.

Président du COPIL : Philippe Girardin, président du parc des Ballons des Vosges
Animateur/opérateur : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Zones humides : 1 prix comprenant 2 actions

⇒ *Tourbière et Lac des Saisies (Alpes du Nord): 2 actions conduites par l'ONF*
1^{ère} action : Restauration de zones humides en faveur notamment des libellules

Depuis plus de 50 ans, les bois et les landes grignotent le territoire du site, au détriment de ses zones humides ouvertes. Pour contrer ce phénomène, le site a engagé, dès 1998, des actions de restauration d'habitats tourbeux, en arrachant notamment des épicéas. Parallèlement, de nouvelles mares ont été créées pour permettre aux onze espèces de libellules présentes sur le site d'accomplir leur cycle de vie complet. Les résultats sont au rendez-vous : la population des libellules a fortement augmenté et quatre nouvelles espèces ont été observées.

2^{ème} action - Préserver les zones humides et pratiquer le ski de fond, c'est possible !

29 km de pistes de ski de fond, relevant du domaine de la station des Saisies, sont tracées sur le site. Leur entretien répond à un cahier des charges strict, élaboré en 1990 pour préserver l'hydrologie, les milieux naturels et la flore. En 2009, la Régie des pistes a signé la charte Natura 2000, aux termes de laquelle elle s'engage à un certain nombre d'actions : utilisation d'huile biodégradable pour ses dameuses, ramassage des déchets, démontage de panneaux signalétiques l'été,... Grâce à ces opérations, le site conserve ses richesses naturelles.

Président du comité de pilotage : Jacques Lalo, représentant le SIVOM des Saisies

Animateur/opérateur : ONF

Milieux littoraux : 1 prix

⇒ *Quand les entreprises s'engagent pour Natura 2000 en Camargue gardoise*
Site Natura 2000 : Camargue gardoise (Gard)

Plus de 30 % du SIC Petite Camargue et environ 70 % de la ZPS Petite Camargue laguno-marine appartiennent à la CSME (Compagnie des Salins du Midi et des salines de l'Est et aux Domaines Listel. Engagées dans des contrats Natura 2000, ces deux entreprises mènent, avec la participation de leurs salariés, diverses opérations : création de conditions favorables à la reproduction de petits laro-limicoles coloniaux, création d'îlots de nidification pour les flamants roses, gestion des espèces végétales envahissantes. La qualité du partenariat créé avec ces deux entreprises incite l'animateur du site à préparer de nouveaux contrats avec elles.

Président du comité de pilotage : Jean Denat, président délégué du Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

Animateur/opérateur : Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

Catégorie 2 – Sensibilisation / animation à destination des habitants et des usagers du site : 2 prix

⇒ **Création d'une charte Natura 2000 marine (Hérault)**
Site Natura 2000 : Posidonies du Cap d'Agde

La démarche Natura 2000 engagée sur ce site adossé à la station balnéaire et au port du Cap d'Agde, a d'abord suscité de vives oppositions. Grâce à un travail de concertation, l'élaboration de la charte marine a permis de convaincre tous les acteurs maritimes de l'intérêt de la préservation du site. Simple et lisible, la charte est en effet conçue comme un outil d'adhésion dans lequel chaque acteur s'engage dans son domaine propre. Première charte de ce type en France pour le milieu marin, elle sert d'exemple pour d'autres sites des façades atlantique et méditerranéenne.

Président du comité de pilotage : Jean-Loup Velut, commissaire général de la Marine
Animateur/opérateur : Association de défense de l'environnement et de la nature des pays d'Agde (ADENA)

⇒ **Une association d'acteurs socio-économiques, animateur de site**
Site Natura 2000 : Barthes de l'Adour (Landes)

S'impliquer plutôt que s'opposer : c'est le choix fait par des acteurs socio-économiques (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs,...) en se regroupant dans l'association Barthes Nature. Chargée aujourd'hui de l'animation du site, l'association a à son actif, plusieurs actions, dont la préservation du système agro-pastoral et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Elles sont la preuve que protection de l'environnement et activités économiques sont conciliables, lorsque les acteurs du terrain s'approprient la démarche.

Président du comité de pilotage : Evenc Richard, préfet des Landes
Animateur/opérateur : Association Barthes Nature

Catégorie 3 – Communication / animation vers le grand public, scolaire compris : 1 prix

⇒ **Les collégiens, acteurs de leur territoire**
Site Natura 2000 : Tourbière des Creusates dans le parc naturel régional du massif des Bauges (Savoie)

Un site Natura 2000 est un lieu privilégié d'éducation à l'environnement. Le PNR du massif des bauges a mis en place, avec l'Inspection académique de Savoie, une action pédagogique pour les élèves de 6^{ème}. Réunis dans un jeu de rôle (maire, agriculteur, chasseur, aménageur,...), ils doivent juger de la pertinence d'un projet d'aménagement sur le site et donner leur avis dans une lettre argumentée adressée au préfet. Testée en 2006, l'action, qui comprend une journée sur le terrain, mobilise aujourd'hui trois collèges et a été reprise par le site du Marais de Sagnes (PNR de Chartreuse).

Président du comité de pilotage : André Guerraz, président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
Animateur/opérateur : Parc Naturel Régional du massif des Bauges

Catégorie 4 – Coopération internationale ou intersites : actions de réseaux : 1 prix

⇒ ***Réseau du département des Hautes-Alpes***
Sites Natura 2000 : 23 sites du réseau haut-alpin

Regroupant les 23 sites du département, le réseau Natura 2000 haut-alpin s'est structuré en 2008. Un animateur départemental fédère et soutient la réflexion commune des structures animatrices ou opératrices des sites pour élaborer des outils et alimenter les projets de chacun. Grâce à cette mutualisation des expériences et des compétences, la politique Natura 2000 gagne en efficacité et en cohérence. Ainsi ce réseau départemental favorise l'émergence d'actions, facilite la mise en œuvre de la contractualisation et développe une communication de qualité.

Président du comité de pilotage : Jean-Claude Dou, maire de Puy Saint Eusèbe
Animateur/opérateur : Association ou Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles - ADASEA

Catégorie 5 – Innovation et suivi scientifique et méthodologique : 1 prix

⇒ ***Suivi scientifique du cordon dunaire de Guissény (Finistère)***
Site Natura 2000 : Guissény

Le cordon dunaire du Vougot recule de 70 cm par an en moyenne, d'où une diminution de la surface de dune grise qui abrite plusieurs populations d'oiseaux, d'insectes, d'espèces végétales relevant de la directive Habitats. La commune de Guissény s'est associée avec l'Université de Bretagne occidentale (UBO) pour quantifier ce recul et l'atténuer. Les études effectuées par l'UBO ont permis de mettre en œuvre des mesures concrètes pour limiter l'impact des attaques de la mer. Elles ont également amené les élus à repenser l'urbanisation et à revoir leur plan de prévention des risques.

Président du comité de pilotage : Raphaël Rapin, maire de Guissény
Animateur/opérateur : mairie de Guissény

Catégorie 6 – Cohérence des politiques publiques : 1 prix

⇒ ***Articulation et synergie des démarches environnementales : réponses adaptées aux enjeux d'un territoire complexe***
Site Natura 2000 : Baie du Mont-Saint-Michel (Basse-Normandie)

Le territoire d'un site Natura 2000 n'est pas une enclave, un monde fermé. Cette évidence a bien été comprise par les responsables du site de la baie du Mont-Saint-Michel. Pour élaborer le document d'objectifs, ils ont décidé de travailler en étroite collaboration avec les collectivités porteuses de démarches environnementales dans la baie : démarches liées à l'eau (SAGE), au développement durable (schéma de cohérence territoriale et gestion intégrée de la zone côtière). La communication a été mutualisée par tous ces acteurs, ce qui a contribué à rendre plus lisible le rôle de chacun et à favoriser la synergie.

Président du comité de pilotage : Patrick Larivière, maire-conseiller général de Pontorson
Animateur/opérateur : Conservatoire du littoral – Délégation Normandie

Mention spéciale attribuée au parc naturel régional du massif des bauges pour l'ensemble de ses actions

⇒ ***Les partenariats « api-agri » en zone Natura 2000***

Site Natura 2000 : Parc naturel régional du Massif des Bauges : versant méridional, rebord oriental et Mont-Colombier

Le parc naturel régional est riche d'une flore variée et de qualité, qui constitue une ressource majeure pour les apiculteurs et pour les éleveurs laitiers. Après s'être longtemps ignorés les uns les autres, voire opposés, ils se sont engagés dans un partenariat favorable au maintien de la biodiversité : un éleveur prête un emplacement de rucher sur une de ses parcelles et profite, en retour, de la pollinisation des abeilles. Neuf emplacements de ruchers ont ainsi été établis et une douzaine d'autres est prévue pour 2011.

Président du comité de pilotage : Robert Miguet, maire d'Aillon le Vieux

Animateur/opérateur : Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

⇒ ***Suivi partenarial de la reproduction des rapaces rupestres***

Site Natura 2000 : Massif des Bauges (site des Hautes-Bauges, site Rebord méridional du Massif, site du Mont Colombier)

Associer les compétences d'ornithologues bénévoles et de sportifs spécialistes en aérologie : c'est l'idée originale mise en œuvre sur les trois sites du Massif des Bauges pour assurer le suivi de la reproduction des aigles royaux et des faucons pèlerins, suivi indispensable au maintien de ces espèces dans le Massif. En 2009, 9 binômes ont ainsi totalisé 500 heures d'observation, qui ont confirmé notamment l'existence de six aires supposées de reproduction de faucons. Outre son intérêt scientifique, cette action a permis de sensibiliser les clubs sportifs locaux à une pratique sportive respectueuse des espèces protégées.

Président du comité de pilotage : André Guerraz, président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

⇒ ***Une charte Natura 2000 synthétique et pédagogique***

Site Natura 2000 : Massif des Bauges (sites de la Tourbière de Creusates, du Rebord oriental du Massif, du versant méridional du Massif, du Mont Colombier)

Montrer les résultats souhaités d'une action plutôt que lister une longue série d'interdictions : la charte Natura 2000 adoptée pour les quatre sites du Massif des Bauges a délibérément choisi d'être positive. En forêt par exemple, elle fixe une dizaine de recommandations mais ne définit que deux engagements obligatoires, simples et de bon sens, pour les propriétaires forestiers. Voulu pour créer la plus large adhésion possible des acteurs, cette démarche porte ses fruits. Plusieurs propriétaires ont déjà signé la charte, première étape pour certains vers la signature de contrats Natura 2000.

Président du comité de pilotage : André Guerraz, président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

⇒ ***Tourbière des Creusates***

Cette initiative a été primée dans la catégorie « Communication / animation vers le grand public, scolaires compris ».

Les politiques françaises de protection du patrimoine terrestre et maritime

Ces politiques de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire concilient développement économique et social. Le Grenelle Environnement a entrepris, notamment, de grands chantiers en matière de biodiversité pour concilier le développement des territoires, le bien-être des citoyens et la préservation de la biodiversité.

Ces politiques s'inscrivent dans la stratégie nationale pour la biodiversité dont la révision a été lancée en juillet 2010 et dans le nouveau plan stratégique international adopté à Nagoya.

1 - Les aires protégées

Les politiques de protection du patrimoine naturel ont commencé en France avec la loi sur la protection des sites en 1930. Elles se sont d'abord attachées à délimiter des espaces géographiques où les activités de l'homme étaient limitées. Les premières aires protégées correspondaient à des sites classés pour leur nature vierge et emblématique.

Depuis 1960, 9 parcs nationaux ont été créés. Ils correspondent chacun à un type de patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel et emblématique du territoire français. Dans le « cœur de parc », les activités humaines sont réglementées : les activités minières et industrielles, les travaux (sauf travaux d'entretien ou de réparation) peuvent notamment être interdits, la chasse, la pêche et les activités commerciales sont par exemple encadrées, voire interdites suivant les parcs.

D'autres outils ont permis d'agrandir le réseau des aires protégées pour répondre aux objectifs :

- 🌍 **46 Parcs Naturels Régionaux (PNR)** (à l'initiative de la région, et par décision de l'Etat), où des mesures permettant de concilier la **conservation de la biodiversité** et le **développement d'activités économiques** sont définies dans une « charte de développement du territoire ».
- 🌍 **163 réserves naturelles nationales**, où non seulement **toutes les activités** qui ont un impact sur la biodiversité ou le paysage sont **strictement réglementées (cueillette, activités commerciales...)**, mais surtout où un **gestionnaire** est chargé de mettre en place en concertation avec les élus des **mesures de gestion et d'entretien**.
- 🌍 **10 réserves de biosphère**, sites de démonstration et de recherche sur le développement durable où est promu un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne.
- 🌍 Le **Conservatoire du littoral**, qui s'est fixé comme objectif d'acheter **1/3 du littoral français** (« tiers sauvage ») afin qu'il devienne propriété imprescriptible et inaliénable de l'Etat...

Depuis 2006, les collectivités territoriales ont également un rôle beaucoup plus important dans la gestion des Parcs nationaux. En effet, **tous les acteurs du territoire** du parc national (et notamment les **collectivités locales** concernées) participent à l'élaboration d'une « charte », qui permet de construire un projet commun organisant des solidarités écologiques et sociales entre le cœur protégé et sa région environnante. Les **communes** situées autour du cœur de parc adhèrent librement à la charte, et forment ainsi « l'aire d'adhésion » du parc national : elles bénéficient alors du label « Parc national », de l'assistance technique des équipes des parcs nationaux, et de subventions pour des projets concourant à la mise en œuvre de la charte.

La Stratégie des aires protégées, engagement du Grenelle Environnement, introduit une dynamique dans l'aménagement du territoire. Cette politique d'infrastructures écologiques révisé la politique de conservation de la nature préalablement instaurée qui, conformément à l'objectif de développement durable des territoires prévu par le Grenelle répond à plusieurs objectifs :

- 🌍 Etendre la protection de la nature à des zones d'activité humaine et donc concilier les objectifs de développement économique et ceux de protection de l'environnement,
- 🌍 Assurer la protection des espèces et écosystèmes menacés dans de grandes et de petites surfaces, en adaptant la protection aux objectifs,
- 🌍 Impliquer de plus en plus l'ensemble des partenaires de l'Etat (collectivités locales, associations...) dans la gestion de ces zones,
- 🌍 Protéger la biodiversité au sein de milieux naturels qui nécessitent une gestion et un entretien de l'homme pour être préservés (les estuaires par exemple, qui incluent des zones humides abritant des espèces différentes selon les niveaux d'eau).

2 - La Trame verte et bleue : un nouvel outil au service de l'aménagement du territoire

La trame verte - milieux naturellement terrestres (forêts, prairies sèches...) - **et bleue** - réseau fluvial et zones humides (marais, prairies humides) - **est un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires qui émane du Grenelle Environnement.**

La Trame verte et bleue s'inscrit au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger; elle tend à enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques - réseaux de milieux permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler et interagir.

Son enjeu essentiel est de **lutter contre la fragmentation des milieux** (érosion). Les coupures naturelles et les infrastructures perturbent le fonctionnement des milieux et provoquent une régression de leurs évolutions. Par exemple, les zones humides jouent un rôle de régulation dans la circulation de l'eau en cas d'inondations.

Pour protéger les espèces et les habitats, **le Grenelle Environnement prévoit l'adoption par les régions et les préfets au niveau régional de documents de planification appelés schémas régionaux de cohérence écologique pour intégrer la prise en compte de la protection de la biodiversité en avant de la conception du projet.**

3 – Le développement d'une dynamique marine

Les aires marines protégées

Suite aux engagements du Grenelle Environnement, 10% des eaux françaises devront être classées aires marines protégées en 2012 (parcs nationaux ayant une partie maritime, réserves naturelles ayant une partie maritime, arrêtés de biotope ayant une partie maritime, parcs naturels marins, parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000 ayant une partie maritime, ces derniers représentant une contribution importante, et 20% devront l'être en 2020. 10 parcs naturels marins devront être créés d'ici 2012. Le parc naturel marin d'Iroise est le premier à avoir vu le jour en 2007.

Une Agence des aires marines protégées, créée en 2007, appuie l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration d'une stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées, et soutient les structures de gestion des aires marines protégées.

Les parcs naturels marins : concilier patrimoine et activités économiques

En complément des outils terrestres de protection du patrimoine naturel (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de biotope...), les « parcs naturels marins », créés en 2006, permettent de concilier protection des patrimoines marins remarquables et activités économiques spécifiques à la mer. Ils sont dotés d'un conseil de gestion (où les élus sont majoritaires) qui doit construire et mettre en œuvre un plan d'actions pour assurer le développement durable de ces espaces marins

La gestion durable des écosystèmes et la préservation des patrimoines naturels qui font l'attractivité touristique de ces zones sécurisent les enjeux économiques multiples liés à l'exploitation des ressources naturelles et confortent le potentiel économique de loisirs.

Les sites Natura 2000 ciblés sur des habitats et des espèces et s'inscrivant dans un réseau européen sont donc complémentaires des parcs naturels marins et peuvent s'y superposer. C'est alors le parc naturel marin qui gère les enjeux de conservation des sites natura 2000

Annexes

Membres du jury et critères de sélection des prix

Liste des membres du jury

- 🌍 Luis de Sousa - Atelier technique des espaces naturels (ATEN)
- 🌍 Laurent Germain - Agence des Aires marines protégées (AMP)
- 🌍 Eva Aliacar ; Sophie Gerbaud - Direction de l'Eau et de la Biodiversité
- 🌍 Luc Terraz - DREAL Franche-Comté
- 🌍 Bruno Mounier - Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
- 🌍 Thierry Mougey - Fédération des parcs naturels régionaux
- 🌍 Charles Dereix - Fédération nationale des communes forestières
- 🌍 Emmanuelle Champion - Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
- 🌍 Sébastien Maes - Office national de la chasse et de la faune sauvage
- 🌍 Grégoire Gautier - Parc national des Cévennes
- 🌍 Julien Touroult - Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)

Le jury s'est réuni en comités spécialisés sur chacune des catégories des « Grands prix » le 16 septembre 2010 au ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Critères de sélection des candidatures

La sélection des dossiers s'est faite en deux temps :

- 🌍 Une vérification technique du dossier de pré-candidature

Une équipe (MEEDDM-ATEN-AAMP-MNHN-DREAL) a vérifié la sincérité des informations et la pertinence des actions proposées pour le concours. Toute candidature incomplète et erronée a été rejetée.

- 🌍 Une évaluation du dossier complet par le jury

Un nombre restreint de candidats a été invité à soumettre un dossier décrivant plus en détail le projet proposé.

Durant cette deuxième étape, le jury a évalué les dossiers selon les critères suivants :

- Efficacité des actions, résultats constatés,
- Originalité, exemplarité,
- Pérennité des actions,
- Rapport coût/bénéfice,
- Transférabilité/reproductibilité

Le jury a attribué un ou plusieurs prix par catégorie sans limite préétablie de nombre, mais s'est réservé la possibilité de ne pas en attribuer si aucun dossier n'a justifié l'attribution d'un prix.

Le choix de lauréat se fera par vote. Par ailleurs, le jury a proposé des prix spéciaux selon des critères qui lui ont semblé pertinents en fonction des dossiers reçus.